

## Engagements du bénéficiaire

- Être installé dans le délai de 9 mois à partir de la date d'octroi de la DJA.
- Être agriculteur actif et exercer une activité professionnelle en tant que chef d'exploitation agricole (Affiliation AMEXA)\* pendant une durée minimale de 4 ans à compter de la date d'installation.
- En société le JA doit détenir plus de 10% des parts sociales (exceptions si plus de 10 chefs d'exploitation)\*.
- Tenir pendant 4 ans une comptabilité de gestion conforme aux normes du plan comptable agricole.
- Respecter les critères pour lesquels la DJA a été accordée (Zone d'installation, modulations, ...).
- Fournir les éléments en fin d'engagements pour le versement du solde de la DJA.
- Se soumettre à tout **contrôle** administratif relatif à la mise en œuvre de son projet.

\* Des conditions spécifiques existent pour les sociétés sans associés cotisants ATEXA

## Avantages liés au statut « Jeune agriculteur »

La DJA permet de bénéficier du statut de « Jeune Agriculteur » qui permet de bénéficier des avantages suivants :

- **Abattement dégressif jusqu'à 75% sur les bénéfices agricoles** imposables des 60 premiers mois d'activité (abattement jusqu'à 100 % l'année d'inscription en comptabilité de la DJA)\*.
- **Taux réduit des droits d'enregistrement** pour l'acquisition d'immeubles ruraux en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) (0,715%)\*.
- **Dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti** de 50 à 100 % selon les communes\*.
- **Exonération partielle et dégressive des cotisations sociales pendant 5 ans** (entre 65 % la 1ère année et 15 % la 5ème année) pour tout nouvel installé.
- **Priorité** pour l'accès au foncier, pour l'attribution de références de production (DPB, etc.).
- **Majoration d'aides publiques** (aides aux investissements, etc.).
- **Services d'accompagnement à prix réduit** (banques, assurances, coopératives, etc.).

\* Avantages accordés uniquement aux bénéficiaires des aides à l'installation DJA.

## Où s'adresser dans votre département

### Au Point Accueil Installation

- **Ariège** : 05.61.02.14.00
- **Aude** : 04.68.11.79.97
- **Aveyron** : 05.65.73.76.76
- **Gard** : 04.66.04.50.01
- **Haute-Garonne** : 05.61.10.42.60
- **Gers** : 05.62.61.77.77
- **Hérault** : 04.67.67.95.98
- **Lot** : 05.65.23.22.65
- **Lozère** : 04.66.65.99.45
- **Hautes-Pyrénées** : 09.79.57.37.45
- **Pyrénées-Orientales** : 04.68.51.90.80
- **Tarn** : 05.63.48.83.83
- **Tarn & Garonne** : 05.63.63.51.53

### A la Chambre d'agriculture

#### Au Conseil Régional

<https://www.europe-en-occitanie.eu/Dotation-Jeune-Agriculteur-FEADER-23-27>



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
L'Europe investit dans les zones rurales

# S'INSTALLER

en agriculture

La DOTATION JEUNE  
AGRICULTEUR (DJA)

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024



Janvier 2024 - CRA Occitanie



## Dotation Jeune Agriculteur

La dotation jeunes agriculteurs (DJA) est une aide à l'installation visant à faciliter le **financement de la reprise ou de la création** d'une exploitation agricole, sous forme individuelle ou sociétaire.

C'est une **aide à la trésorerie** facilitant le démarrage de l'activité agricole. Elle est versée en 2 fois : 80% après l'installation et 20% au terme des 4 ans d'engagements.

### MONTANT DE L'AIDE

Le montant de la DJA dépend de la zone d'installation. Le montant de base est déterminé selon la localisation du siège d'exploitation et de 80% de la SAU de l'exploitation. Il peut être complété par des modulations.

	Zone de plaine	Zone défavorisée	Zone de montagne
Minimum (Montant de base)	12 000 €	17 000 €	23 000 €
Maximum	27 000 €	33 000 €	38 000 €

### MODULATIONS LIÉES AU PROJET

- **Modulation Hors Cadre Familial (HCF)** : s'installer sur une exploitation indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint) jusqu'au 3ème degré inclus - **5000 €**
- **Modulation Projet Porté par une cheffe d'exploitation – 2000 €**
- **Modulation Projet Agroécologique**, au plus tard en 4ème année.
  - Niveau 1 : s'installer en Agriculture Biologique sur au moins un atelier de production (conversion ou maintien) - **3000 €**
  - Niveau 2 : Engager l'exploitation en totalité en HVE niveau 3, ou dans un projet labellisé Label Bas Carbone - **2000 €**
  - Niveau 3 : Adhérer à un GIEE ou au réseau DEPHY fermes - **1000 €**

Les 3 niveaux de modulation Agroécologie ne sont pas cumulables

- **Modulation projet générateur de Valeur ajoutée**, au plus tard en 4ème année.

- Action 1 : détenir des parts de CUMA et réaliser un diagnostic des charges de mécanisation – **1000 €**
- Action 2 : Adhérer à un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) hors Agriculture Biologique OU détenir des parts sociales dans un atelier collectif de transformation ou un point de vente collectif – **1000 €**
- Action 3 : Création ou développement d'un atelier de diversification (production ou transformation à la ferme) – **1000 €**

Les modulations des 3 actions Valeur Ajoutée sont cumulables.

- **Modulation projet générateur d'emploi** au plus tard en 3ème année.

➢ Niveau 1 : création nette d'**emploi**, soit plus de 0,5 ETP salarié, soit chef d'exploitation sans agrandissement – **2000 €**

➢ Niveau 2 : Emploi collectif (service de remplacement, Cuma, groupement d'employeurs) pour plus de 20 jours/an (soit 140 heures/an) – **1000 €**

Les 2 niveaux de modulation Projet générateur d'emploi ne sont pas cumulables.

### Conditions d'éligibilité

- Être âgé de **18 ans** au moins et **de moins de 40 ans** à la date du dépôt de la demande.
- Être ressortissant de l'**Union Européenne**, ou justifier d'un titre de séjour couvrant la durée du plan d'entreprise autorisant à travailler sur le territoire français.
- Être détenteur d'un **diplôme agricole de niveau IV** minimum (Bac pro, BPREA...) figurant dans l'arrêté du 27/04/2023 \*
- **OU** Être titulaire d'un **diplôme de niveau IV** quelle que soit la spécialité **ET** prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois au cours des 3 années précédentes le dépôt de la demande (atteindre 10 points dans la grille de validation croisée diplôme/expérience).
- Avoir un Plan de Professionnalisation Personnalisé (**PPP**) validé depuis moins de 36 mois au moment du dépôt de la demande\*.
- Présenter un **Plan d'Entreprise sur 4 ans** présentant un projet d'installation cohérent permettant d'atteindre un revenu disponible agricole supérieur ou égal à un **SMIC** et représentant au moins **50 % du revenu professionnel** global en année 4 (pour un agriculteur à titre principal). Les activités de production primaire et de transformation des produits de l'exploitation doivent représenter plus de 50% des produits (ventes et primes) de l'exploitation.
- Pour les installations **sociétaires**, présenter des **statuts** montrant que le jeune agriculteur exerce un contrôle effectif et durable dans la gestion de la société.
- Les projets d'**installation progressive** peuvent bénéficier des aides à l'installation si les conditions de revenu sont atteintes en fin de Plan d'Entreprise.

• Pour les projets **d'installation à titre secondaire** (revenu agricole supérieur à 50% du SMIC et à 30% du revenu professionnel global), le montant de la DJA est de 50 %.

• Les JA déjà affiliés à l'AMEXA au moment du dépôt de la demande peuvent bénéficier de la DJA s'ils n'ont pas déjà dégagé plus d'un SMIC de revenu disponible agricole.

• **Des conditions particulières** s'appliquent aux projets de la filière équine/asine. Les projets salicoles, piscicoles et aquacoles ne sont pas éligibles.

\* Pour des situations particulières, cette condition peut être acquise progressivement au cours des 3 premières années d'installation.

## Grille de compétences croisées Diplôme/expérience - DJA

(pour les JA n'ayant pas de diplôme agricole de niveau 4 minimum dans la liste de référence, et détenant un diplôme de niveau 4 toutes spécialités confondues)

Diplôme (une seule ligne possible)	Points DJA
<b>Diplôme</b> de niveau 4 non agricole (BAC)	3
<b>Diplôme</b> de niveau 5, 6, 7 ou 8 non agricole	4
<b>Situations professionnelles significatives *</b>	
L'expérience est prise en compte dans la limite de 24 mois et devra être à minima de 9 mois consécutifs pour couvrir un cycle de production. Nombre de points par type d'expérience pour une expérience de 24 mois (calcul des points au prorata temporis si expérience inférieure à 24 mois).	
Salarié de la production agricole	
- Ouvrier (selon la grille de la convention collective)	7
- Technicien (selon la grille de la convention collective)	8
- Agent de maîtrise (selon la grille de la convention collective)	9
- Cadre (selon la grille de la convention collective)	10
Chef d'exploitation (affilié MSA) ATP ou ATS	10
Titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) agricole	9
Conjoint collaborateur (affilié MSA)	7
Cotisant de solidarité (affilié MSA)	6
Aide familial (affilié MSA)	5
Titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) non agricole mais en lien avec le projet d'exploitation	5
Stage CEFI pour une durée de 12 mois et 3 mois minimum (calcul au prorata temporis si expérience inférieure à 12 mois)	8

### ARTICULATION DJA / DNA

Lorsque le porteur de projet a bénéficié d'une aide au titre de la DNA dans les 4 années précédentes le dépôt de la demande de DJA, les conséquences sur le montant de la DJA sont les suivantes :

- Le Montant de la DJA est égal à 90% du montant calculé à partir du montant de base et des modulations auxquelles il peut prétendre
- **ET** le montant des aides perçues et restant à percevoir au titre de la DNA est déduit du montant précédemment calculé.